



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU DETAILLE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2015**

L'An Deux Mille Quinze le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. BUFFLE, Mme JUILLE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme LUFT par Mme TAUNAY
Mme ENIZAN par Mme BRAQUET
M. FOURNIER par M. BÉRAUD
Mme ALMEIDA par M. TWISHIME
M. LAPIERRE par Mme KRIMI-HENRY
M. SEVESTRE par M. BUFFLE

Madame TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2015**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme TAUNAY**

I. DÉCISIONS DU MAIRE

1. Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

II. DELIBERATIONS

FINANCES COMMUNALES

2. Budget communal – Reprise des résultats 2014 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2015.
3. Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'Exercice 2015 avec reprise anticipée des résultats 2014.
4. Budget annexe de l'Assainissement – Reprise des résultats 2014 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2015.
5. Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2015 avec reprise anticipée des résultats 2014.
6. Vote des taux d'impositions
7. Demande de subvention pour l'installation de TNI
8. Attribution des subventions aux associations
9. Attribution des subventions aux associations pour les NAP
10. Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale
11. Attribution des subventions à la Caisse des Ecoles

ADMINISTRATION GENERALE

12. Finances - Fixation de nouveaux critères de répartition du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCA et ses communes membres

SERVICES TECHNIQUES/URBANISME

13. Remise de véhicule à la casse
14. Dénomination d'une voie nouvelle dans le cadre du projet d'aménagement 36 avenue de Verdun

PERSONNEL COMMUNAL

15. Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

AFFAIRES SCOLAIRES

16. Autorisation de signature de la convention CAF pour l'aide aux NAP

Rapporteurs

M. Béraud

M. Couvrat

Mme Blondiaux

M. Couvrat

Mme Blondiaux

Mme Blondiaux

M. Vu Tran

M. De Almeida

M. De Almeida

Mme Blondiaux

Mme Blondiaux

M. Béraud

M. Darras

Mme Braquet

Mme Blondiaux

Mme Kendirgi

AFFAIRES CULTURELLES

17. Festival d'orgues de barbarie 2015 - Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation
18. Ateliers arts du feu - Approbation de la convention portant sur l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques dans le cadre périscolaire et à l'accueil de loisirs

Mme Krimi-Henry

Mme Krimi-Henry

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. DECISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°25/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n°6/2015 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°6/2015 du 31 mars 2015** : Signature d'un marché public à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 207 000 € HT relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridiques pour les besoins de la ville d'Arpajon avec les sociétés suivantes :
 - Lots 1, 2, 3 et 4 : Cabinet PEYRICAL & SABATIER Associés (Paris 10ème)
 - Lot 5 : cabinet Alain BENSOUSSAN SELAS (Paris 17ème)
 - Lots 6 et 7 : Cabinet LANDOT & Associés (Paris 7ème)

Monsieur Cruzillac souhaite connaître les domaines pour chaque lot Monsieur le maire lui indique à quoi correspond chaque lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision n°6/2015 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II. DELIBERATIONS

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°26/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2014 et affectation au Budget Primitif 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes de l'exercice	+	14 542 814,23 €
Dépenses de l'exercice	-	13 949 572,82 €

Excédent 2014	+	593 241,41 €
Excédent 2013 reporté	+	332 119,70 €
Excédent 2014	+	593 241,41 €
Solde de Fonctionnement R002	+	925 361,11 €

2 – Investissement

Section Investissement

Recettes de l'exercice	+	10 087 902,12 €
Dépenses de l'exercice	-	7 940 915,05 €
Excédent 2014	+	2 146 987,07 €

Excédent 2013 reporté	+	289 506,06 €
Excédent 2014	+	2 146 987,07 €
Solde d'exécution cumulé	+	2 596 793,36 €

3– Affectation des résultats

Reste à réaliser 2014	+	160 300,23 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement		0,00 €
Excédent 2014 R001	+	2 436 493,13 €

Compte tenu des besoins de financement des investissements, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au BP 2015 de la manière suivante :

Une affectation en recette de fonctionnement du Budget 2015 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **925 361,11 €**

Une affectation en recette d'investissement du Budget 2015 (article 001) excédent d'investissement de **2 436 493,13 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la reprise du résultat de l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°27/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2015 avec reprise anticipée des résultats 2014

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif communal de l'exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

Fonctionnement			
Chapitre des Dépenses	BP 2015	Chapitre des Recettes	BP 2015
		002 - Excédent antérieur reporté Fonc	925 361,11 €
011 - Charges à caractère général	3 124 445,00 €	013 - Atténuations de charges	140 000,00 €
012 - Charges de personnel	5 777 726,00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €
014 - Atténuations de produits	105 165,00 €	70 - Produits des services	899 000,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	552 607,11 €	73 - Impôts et taxes	6 009 940,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	641 880,00 €	74 - Dotations et participations	2 589 450,00 €
65 - Autres charges gestion courante	625 093,00 €	75 - Autres produits gestion courante	375 600,00 €
66 - Charges financières	75 885,00 €	76 - Produits financiers	100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	112 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	71 350,00 €
TOTAUX	11 014 801,11 €	TOTAUX	11 014 801,11 €
Investissement			
Chapitre des Dépenses	BP 2015	Chapitre des Recettes	BP 2015
		001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 436 493,13 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	021 - Virement de la section de fonct.	552 607,11 €
040 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €	024 - Produits des cessions	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	040 - Opérations d'ordre entre section	641 880,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	041 - Opérations patrimoniales	- €
16 - Remboursement d'emprunts	268 667,00 €	10 - Dotations Fonds divers Réserves	2 685 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	194 192,61 €	13 - Subventions d'investissement	3 465 191,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 817 111,87 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	38 960,00 €	23 - Immobilisations en cours	- €
27 - Autres immos financières	- €	27 - Autres immos financières	- €
4541 - Travaux effectués d'office	- €	4542 - Travaux effectués d'office	- €
Opérations d'équipement	7 370 240,26 €	Opérations d'équipement	
TOTAUX	9 783 171,74 €	TOTAUX	9 783 171,74 €

Monsieur le maire demande après la présentation du budget, si des élus ont des remarques ou observations à formuler.

Monsieur Cruzillac prend la parole et regrette le contexte dans lequel ce budget a dû être élaboré : une réduction sans précédent des dotations de l'Etat envers les collectivités locales – 50 milliards d'euros en 3 ans – qui succède au gel des années 2011 – 2013 qui avait suscité tant de colère des élus locaux, aujourd'hui très silencieux face aux baisses drastiques qui sont imposées. Il rappelle que l'exercice d'élaborer un budget dans des conditions complètement surréalistes de réductions budgétaires et d'augmentation des charges est difficile pour les communes.

Il remarque également de leur siège d'élus d'opposition, que rien de violent ne sort des majorités de gauche – comme de celles de droite d'ailleurs, résignés à cette douche froide imposée par le gouvernement.

Il regrette doublement ce contexte et indique que tôt ou tard il y aura des répercussions directes sur nos entreprises car les collectivités sont pour plus de 70 % responsables des investissements publics en France.

Il affirme également qu'en coupant les ailes et les projets des collectivités locales, le gouvernement met un frein à l'emploi et à l'économie.

Il félicite également la nouvelle majorité au conseil départemental de l'Essonne qui a placé en tête de ses priorités un plan de relance pour les collectivités et souhaite également que la future communauté d'agglomération (Val d'Orge-Arpajonnais) place la question de l'investissement des villes au cœur de ses priorités et soutenir les communes qui investissent.

Monsieur Cruzillac souhaite que Monsieur le Maire s'inscrive dans cette démarche d'intérêt général car il serait regrettable qu'Arpajon ne bénéficie pas de cette nouvelle dynamique.

Monsieur Cruzillac rappelle qu'une ville ne peut pas exclusivement fonder sa « bonne gestion » sur une non augmentation des impôts alors que dans le même temps le coût des services publics les plus essentiels augmente : la cantine scolaire, accueils de loisirs pour les enfants, les dépenses à caractère social ou encore à l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur le budget communal qui représente environ 225 000 euros par an (destinés à financer les nouvelles activités périscolaires).

Sur les investissements, il regrette vivement le retard de deux ans pris sur la construction du gymnase Anatole France qui engendrera inévitablement un surcoût pour la Ville in fine et rappelle que ce projet est très attendu par les scolaires et les clubs sportifs et espère vivement qu'il sera livré comme convenu désormais durant l'été pour recevoir les utilisateurs dès la rentrée de septembre 2015.

Il rebondi sur le projet 2014-2020 et les 75 engagements dont celui du volet « Agir pour l'attractivité du centre-ville ». Au sein de ce chapitre, 2 points importants : la réalisation d'un parking au niveau du 94-96 grande rue afin d'augmenter l'offre de stationnement et surtout menez une réflexion sur la requalification de la Place du marché pour embellir le cœur de ville.

Monsieur Cruzillac constate que le cœur de ville a été négligé durant de nombreuses années en matière d'investissement et que les priorités ont été centrés depuis 2010 sur la requalification de la Porte d'Etampes, l'avenue de Verdun (toujours en cours de réalisation,) ou encore l'avenue de la Gare. Il affirme que ces choix politiques portés par l'équipe municipale auront une incidence sur notre capacité à investir pour la requalification de la place du marché et de ses abords car un tel projet de cœur de ville se chiffrera autour de la dizaine de milliers d'euros. L'arrivée de nouveaux habitants nécessitera également la mise en place de nouveaux équipements publics et de services qui répondent à leurs besoins. Ces choix politiques auront des conséquences irréversibles sur les finances communales (aussi bien sur l'investissement que sur le fonctionnement) dans les cinq prochaines années. Monsieur Cruzillac souligne l'avantage de mutualiser nos équipements avec d'autres communes de la future agglomération pour optimiser nos dépenses de fonctionnement (sur la restauration scolaire, sur les moyens de la police municipale et le traitement des images pour la vidéo-protection par exemple, sur les achats...).

Monsieur Cruzillac finit par conclure sur son abstention de voter le budget mais précise qu'il votera favorablement pour la délibération sur les taux d'imposition qui prévoit une stabilité fiscale cette année à Arpajon.

Monsieur Buffle rajoute qu'il n'a pas la même vision politique et d'utilisation du budget et déplore la sur-urbanisation de la ville.

Monsieur le Maire répond aux propos de M. Cruzillac, tout d'abord pour indiquer que l'on ne fonde pas un projet municipal sur des regrets, mais sur une vision et sur la volonté des élus de la mettre en œuvre.

Il précise que les collectivités ont en effet peu réagi face aux fortes réductions des dotations de l'état, sans doute, parce qu'elles ont bien compris qu'elles devaient raisonnablement contribuer à l'effort national.

Réaliser un budget dans ces conditions est en effet difficile, toutefois elles mettent les élus en situation de rechercher toutes les sources d'économies possibles en optimisant les dépenses de fonctionnement pour ne pas grever l'investissement, favorable à l'économie locale. Chacun conviendra que le niveau d'investissement de la ville d'Arpajon 13 millions en 2014 et 8 millions en 2015 est de nature à soutenir l'économie.

M. le Maire rappelle à M. Cruzillac que la commune d'Arpajon s'est prononcé très rapidement pour le rapprochement de l'Arpajonnais avec le Val d'Orge afin de poursuivre une dynamique à la hauteur des enjeux de la collectivité et se félicite que les conseillers minoritaires l'aient rejoint sur cette position.

En ce qui concerne le gymnase Anatole France, il s'agit d'un projet important pour la ville. Chacun sait que ce type de projet accuse souvent du retard. Les lycéens et les sportifs sont actuellement accueillis dans d'autres structures et les services techniques sont attentifs au déroulement des travaux, pour que l'équipement soit mis à disposition dans les meilleures conditions.

Quant au projet « cœur de ville » M. le Maire rappelle à M. Cruzillac que la révision du PLU est engagée, que le projet de parking « cœur de ville » a fait l'objet d'une délibération le 19 décembre 2014, que la nouvelle politique de stationnement sera mise en place à l'automne prochain et enfin qu'un cahier des charges consacré à l'aménagement de la place du marché et aux rues du centre-ville est prêt. Chacun peut ainsi juger de la dynamique engagée. Les élus minoritaires sont d'ores et déjà associés à ces réflexions. M. le Maire souhaite qu'ils adoptent une posture moins politicienne, de nature à faire avancer les projets au service des Arpajonnais.

M. Le Maire indique que les gros travaux d'infrastructures menés ces dernières années étaient nécessaires. Les riverains de l'avenue de Verdun ou du secteur Ouest de la ville sont satisfaits de la requalification des avenues et de la mise en place du mur antibruit attendus depuis de longues années.

Pour ce qui concerne les nouvelles constructions du secteur Sud de la ville, M. le Maire indique que la taxe d'aménagement majorée a été votée et permettra d'abonder financièrement les projets d'équipement.

Enfin M. Le Maire rappelle que la ville d'Arpajon est particulièrement engagée au sein de la CCA dans le processus de mutualisation des services, notamment le service urbanisme.

Enfin M. le Maire précise que l'équilibre budgétaire est assuré cette année sans augmentation d'impôt avec un niveau d'investissement soutenu, alors que beaucoup de villes ont profité des contraintes budgétaires pour les augmenter, ce que semble accepter M. Cruzillac puisqu'il affirme qu'une commune ne peut pas exclusivement fonder sa « bonne gestion » sur une non augmentation des impôts.

Monsieur Cornet demande quelles sont les démarches prévues pour investir le cœur de ville puisque rien n'a été budgété et que les commerçants de plus en plus mécontents quittent Arpajon.

Monsieur le Maire rappelle ce qui vient d'être dit au sujet du projet « cœur de ville » et invite M. Cornet à participer activement aux réflexions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif communal de l'Exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 8 abstentions (Mme Budet, Mme Guedon, M. Mathieu, M. Cornet, M. Cruzillac, M. Sevestre, M. Buffle, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°28/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2014 et affectation au Budget Annexe 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise du résultat de l'exercice 2014 comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes de l'exercice	+	220 979,99 €
Dépenses de l'exercice	-	150 669,59 €
Excédent 2014	+	70 310,40 €
Excédent 2013 reporté	+	162 256,69 €
Excédent 2014	+	70 310,40 €
Solde de Fonctionnement R002	+	232 567,09 €

2 – Investissement

Section Investissement

Recettes de l'exercice	+	174 661,06 €
Dépenses de l'exercice	-	250 950,88 €
Déficit 2014	-	76 289,82 €
Excédent 2013 reporté	+	278 425,01 €
Déficit 2014	-	76 289,82 €
Solde d'exécution cumulé R001	+	202 135,19 €

3– Affectation des résultats

Reste à réaliser 2014	-	157 195,10 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement		0,00 €
Excédent 2014	+	232 567,09 €

Compte tenu des besoins de financement des investissements, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au BP 2015 de la manière suivante :

Une affectation en recette de fonctionnement du Budget 2015 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **232 567,09 €**.

Une affectation en recette d'investissement du Budget 2015 (article 001) excédent d'investissement de **202 135,19€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la reprise du résultat de l'exercice 2014,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°29/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2015 avec reprise anticipée des résultats 2014

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2015, dont la balance générale apparaît comme suit :

Fonctionnement			
Chapitre des Dépenses	BP 2015	Chapitre des Recettes	BP 2015
002 - Déficit antérieur reporté (fonc)	- €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	232 567,09 €
011 - Charges à caractère général	108 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €
012 - Charg. pers. et frais assimilés	46 000,00 €	70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	208 500,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	218 760,09 €	77 - Produits exceptionnels	- €
042 - Opérations d'ordre entre section	54 807,00 €	78 - Reprise sur amort et provisions	- €
65 - Autres charges gestion courante	- €		
66 - Charges financières	20 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	13 500,00 €		
TOTAUX	461 067,09 €	TOTAUX	461 067,09 €
Investissement			
Chapitre des Dépenses	BP 2015	Chapitre des Recettes	BP 2015
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	202 135,19 €
040 - Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €	021 - Virement de la section de fonct.	218 760,09 €
13 - Subventions d'investissement	40 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	54 807,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 917,18 €	10 - Dotations Fonds divers Réserves	148 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	- €
21 - Immobilisations corporelles	466 697,94 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	4582 - Opérations pour compte de tiers	172 150,00 €
4581 - Opérations pour compte de tiers	13 940,00 €	Opérations d'équipement	15 200,00 €
Opérations d'équipement	40 497,16 €		
TOTAUX	811 052,28 €	TOTAUX	811 052,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°30/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Vote des taux d'impositions 2015

La Direction Générale des Finances Publiques transmet chaque année le taux des bases d'imposition.

L'article 1636 B septies du CGI prévoit que, pour chacune des quatre taxes directes locales, les taux votés par les conseils municipaux ne peuvent pas excéder un taux plafond.

Les taux plafond sont déterminés par les services fiscaux et communiqués chaque année aux conseils municipaux sur l'état de notification des bases prévisionnelles.

Pour l'année 2015, les services fiscaux ont informé des nouveaux taux plafonds.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition directs locaux de la manière suivante :

- 11,78 % *Taxe d'habitation*
- 14,74 % *Foncier bâti*
- 46,78 % *Foncier non bâti*

Le montant prévisionnel des impôts directs locaux est fixé à **4 384 846,00** Euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant prévisionnel des impôts directs locaux et de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition,

VU Les projets d'investissement votés dans le budget communal le 15 Avril 2015,

VU le Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à **4 384 846,00** Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

- 11,78 % *Taxe d'habitation*
- 14,74 % *Foncier bâti*
- 46,78 % *Foncier non bâti*

APPROUVE le montant prévisionnel et de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°31/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Demande de subvention pour l'installation de Tableau Numérique Interactif (TNI)

L'entrée de notre monde dans l'ère du numérique et des nouvelles technologies engendre de profondes mutations. Nos modes de production, de diffusion de l'information et des savoirs conduisent à de nouvelles façons de vivre, de penser, de communiquer et de travailler.

Cette révolution du numérique a un enjeu essentiel : permettre une approche plus ludique de l'enseignement.

Ainsi, le numérique permet de mettre en place des interactions sociales entre les élèves et des démarches projets. Cette éducation permettra un travail pluridisciplinaire facilité.

De plus, face à la masse de données, il est impératif pour les élèves d'être dans une dynamique d'accompagnement et d'éducation aux médias.

L'instauration, par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, d'un Service public du numérique éducatif donnera davantage de moyens nouveaux au service de la réussite des élèves.

Depuis 2012, la ville d'Arpajon équipe progressivement ses deux écoles élémentaires en TNI et VPI. A ce jour, 12 classes sur 21 sont équipées de ces matériels. Une école dispose également d'une classe mobile de 17 postes.

En 2015, ce sont les 9 classes restantes qui seront dotées de ces équipements, composés de :

- un tableau blanc triptyque (remplaçant le tableau noir actuel)
- un Vidéoprojecteur Interactif
- un ordinateur pour l'enseignant
- le câblage nécessaire
- un logiciel de gestion et de supervision
- une formation de prise en main pour les enseignants

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention

1. Plan de financement

MONTANT Total H.T.	23 336 ,04 €
T.V.A. (20%)	4 710,84 €
Total T.T.C.	28 003,25 €

2. Echéancier de réalisation

Juin 2015 : Achat et livraison en juin 2015

Juillet 2015 : Installation du matériel

Septembre 2015 : Formation des enseignants

Monsieur Mathieu souhaite savoir de quelle nature est la subvention. Monsieur le maire l'informe qu'il s'agit d'une réserve parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'installation de tableaux et vidéoprojecteurs numériques dans les écoles,

SOLLICITE une subvention d'Etat aussi élevée que possible sur ce projet,

APPROUVE le plan de financement suivant :

MONTANT Total H.T.	23 336 ,04 €
T.V.A. (20%)	4 710,84 €
Total T.T.C.	28 003,25 €

DIT que ce projet ne bénéficie pas d'autres subventions,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Juin 2015 : Achat et livraison en juin 2015

Juillet 2015 : Installation du matériel

Septembre 2015 : Formation des enseignants

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents y afférents,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget communal de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°32/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations pour l'exercice 2015, le versement de subvention dont le montant proposé se décline comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
2AICTEF	105,00 €
ACA ATHLETISME	3 670,00 €
ACA ATHLETISME (subv. excep. course Foire)	1 340,00 €
ACA ATHLETISME (subv. excep. lauréat appel à projet 2014)	350,00 €
ACPG - CATM	195,00 €
AINVO	125,00 €
AMICALE ENTRAIDE SCOLAIRE	150,00 €
AMICALE LES GROUAISSONS	105,00 €
AMICALE PERSONNEL VILLE ARPAJON	10 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	360,00 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
ARPA JAZZ	105,00 €
ARPAJON FREISING	4 790,00 €
ARPAJON SPORT PETANQUE	200,00 €
ART & HISTOIRE PAYS DE CHATRES	205,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	650,00 €
ASSOCIATION MODELISME REGION ARP	105,00 €
ATELIER 29	2 400,00 €
ATELIER LOISIRS	125,00 €
ATELIERS ARPAJONNAIS	125,00 €
AU FIL DU TEMPS - AU FIL DU TEMPS	195,00 €
AUTONOME DES PARENTS	105,00 €

BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	105,00 €
BOXING CLUB ARPAJONNAIS	915,00 €
CANOE KAYAK CLUB ARPAJONNAIS	1 430,00 €
AAPISE	240,00 €
CHOEUR J PH RAMEAU	235,00 €
CLUB DE L'AMITIE	150,00 €
CLUB ECHECS	600,00 €
CLUB ECHECS (subv. Excep. Lauréat appel à projet 2014)	150,00 €
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	205,00 €
COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS	7 385,00 €
COMRA	105,00 €
CROIX-ROUGE FRANCAISE	460,00 €
ESRA	19 275,00 €
ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT	125,00 €
EVO. EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE	125,00 €
EVO (subv.excep. Foire)	500,00 €
FCPE PRIMAIRE	105,00 €
ASSOCIATION FELINOCENT	150,00 €
ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES	105,00 €
FNACA D'EGLY	195,00 €
FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	170,00 €
LNFC COMITE DEPART 91	280,00 €
MEDRASSA DU DESERT	125,00 €
MUSICALE D'ARPAJON	5 030,00 €
O.H.F.O.M. ORDRE DE MALTE	125,00 €
PEEP ARPAJONNAIS	105,00 €
PERSIS CENTRE HOSPITALIER	125,00 €
AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	145,00 €
PHOTOCLUB ARPAJONNAIS	700,00 €
PHOTOCLUB (subv.excep. Lauréat appel à projet 2014)	500,00 €
PIEGEURS DE L'ESSONNE	125,00 €
RACING CLUB ARPAJONNAIS	7 400,00 €
RACING CLUB ARP (subv.excep.)	650,00 €
RANDO ARPAJON	570,00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	105,00 €
RESTOS DU COEUR	460,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	460,00 €
SECOURS POPULAIRE	460,00 €
TENNIS CLUB ARPAJON	915,00 €
UTL	1 500,00 €
UTL (subv.excep.)	560,00 €
VELO CLUB ARPAJON	2 760,00 €
VELO CLUB AR (subv. Except. Foire)	350,00 €
VIE LIBRE	280,00 €
ARTISTES DU VIEUX CHATRES	205,00 €
à valoir	6400,00 €
TOTAL	89 270,00 €

Monsieur De Almeida précise qu'il a été effectué un effort budgétaire a été appliqué aux associations. Monsieur Mathieu souligne son incompréhension sur le total et sur les subventions de l'Atelier 29 qui ont toujours une recette conséquente pas subventions alors que cette subvention n'est pas forcément nécessaire et informe de son opposition au vote.

Monsieur De Almeida informe que les élus de l'opposition peuvent participer et consulter au moment de la demande de subvention tous les dossiers des associations. Il précise également que l'Atelier 29 a obtenu une subvention avec l'avis favorable de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015,

VU l'avis de la Commission sport et vie associative réunie le 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations pour l'exercice 2015 le versement de subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 28 voix pour et 5 abstentions (M. Dubois, M. Mathieu, M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°33/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour les NAP

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'attribuer dans le cadre des ateliers NAP pour l'exercice 2015, le versement de subventions dont le montant proposé se décline comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
TENNIS CLUB- ATELIER TENNIS	1 083.65 €
HAPPY SCHOOL – ANGLAIS	2 495 €
CLUB D'ECHECS ARPAJONNAIS- ATELIER ECHEC	1 998 €
RCA FOOTBALL – ATELIER FOOT	1 483 €
IMAGIN' ACTION	2 520 €
TOTAL	9 579.65 €

Monsieur Cruzillac s'interroge sur l'écart du montant de la subvention avec le montant voté au budget.

Madame Luft précise que le montant de cette subvention prend en compte les activités jusqu'à fin juin.

Le reste du montant sera attribué pour le dernier trimestre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour l'exercice 2015 le versement de subventions dédiées aux ateliers NAP, décliné comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
TENNIS CLUB- ATELIER TENNIS	1 083.65 €
HAPPY SCHOOL – ANGLAIS	2 495 €
CLUB D'ECHECS ARPAJONNAIS- ATELIER ECHEC	1 998 €
RCA FOOTBALL – ATELIER FOOT	1 483 €
IMAGIN' ACTION	2 520 €
TOTAL	9 579.65 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

DÉLIBÉRATION n°34/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (aide à domicile, service de soins infirmiers, portage de repas, établissements pour personnes âgées dépendantes ...) ou personnes en difficultés (service logement, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, services d'accès aux droits ...)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2015, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 132 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS pour l'exercice 2015, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 132 600 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°35/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Attribution des subventions à la Caisse des Ecoles

La ville accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 14 137 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 Mars 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} Avril 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 14 137 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION n°36/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Finances - Fixation de nouveaux critères de répartition du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCA et ses communes membres

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° CC.50/2013 en date du 30 mai 2013, le Conseil a acté une répartition dérogatoire du prélèvement du FPIC, pour la période allant de 2013 à 2016, impliquant une prise en charge par la CCA de la part du FPIC relevant de ses communes membres et ce, de manière dégressive.

En application de ces règles de répartition, la CCA devait, en 2015, prendre à sa charge 100% du prélèvement du FPIC dont elle est redevable et 12,50 % de la part du FPIC dont la commune d'Arpajon était redevable, le solde (87,50 %) étant assumé par les communes en fonction du montant du prélèvement qui leur a été notifié par les services de l'Etat.

Au total, et en attente du montant du PFIC pour 2015 communiqué par l'Etat, il a été inscrit au budget primitif de la CCA, adopté par délibération n°CC 05/2015 du 29 janvier dernier, un montant total de 478 415 euros (part intercommunale : 393 015 euros et parts communales : 85 400 euros).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la modification des modalités de répartition en vue d'une prise en charge intégrale du montant du FPIC (part intercommunale et parts communales) par la CCA pour l'année 2015. Sous réserve du montant de FPIC qui sera notifié par l'Etat, le montant ainsi supporté par la CCA s'élèverait à 1 076 150 euros.

Formellement, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, la répartition du FPIC entre les communes et leur EPCI peut s'opérer selon les trois modalités suivantes :

1) le régime de droit commun qui implique une répartition calculée en fonction du potentiel financier agrégé par habitant ;

2) un régime dérogatoire qui implique une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, le prélèvement restant étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI ; ce régime dérogatoire ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun et doit être acté par une délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, avant le 30 juin de l'année de prélèvement ;

3) un régime de répartition librement fixé par délibérations concordantes de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de ses communes membres, prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

La nouvelle répartition proposée entre dans ce troisième cas de figure ; elle implique par conséquent des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des quatorze communes membres de la CCA, avant le 30 juin 2015.

Une fois que le montant du FPIC 2015 sera connu et dès lors que l'ensemble des communes auront délibéré favorablement à ces nouvelles règles de répartition, une délibération viendra entériner le montant pris en charge par la CCA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et la commune d'Arpajon, en vertu desquelles la CCA prendra à sa charge la totalité du prélèvement FPIC pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5, et son article L.1321-2,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2015,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes de l'Arpajonnais et de la commune d'Arpajon, en vertu desquelles la CCA prendra à sa charge, en 2015, la totalité du prélèvement FPIC,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SERVICE TECHNIQUE/URBANISME

DÉLIBÉRATION n°37/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Mise à la casse du véhicule communal TWINGO 890 BPS 91

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule TWINGO 890 BPS 91 des services techniques serait extrêmement coûteux à réparer compte tenu de sa vétusté et de son usure.

Il rencontre en effet de nombreux problèmes et n'est pas réparable. Il convient donc de réformer le véhicule pour l'envoyer à la casse.

Un nouveau parc automobile sera mis en place, le véhicule réformé sera remplacé par une Zoé de la gamme Renault.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir la mise à la casse du véhicule communal TWINGO 890 BPS 91.

Monsieur Cruzillac demande si les ZOE seront mises à disposition des agents et des services concernés et si cette démarche ne revient pas plus chère à la collectivité.

Monsieur Ficheux précise que les ZOE permettent de remplacer des véhicules diesel. Il rappelle que des études économiques avaient été effectuées avant l'achat de ces véhicules permettant de faire une économie de 6000 €.

Monsieur Darras rajoute que deux bornes seront installées à l'espace concorde et aux services techniques et que les ZOE seront attribuées au directeur des services techniques et à l'appariteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} avril 2015,

CONSIDÉRANT que le garagiste a fait état de son avis favorable de mise à la casse et de la vétusté du véhicule,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de remettre à la casse le véhicule susmentionné,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°38/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Dénomination de deux nouvelles voies dans le cadre du projet d'aménagement 36 avenue de Verdun

Un projet de 389 logements est actuellement en cours de construction au 36 avenue de Verdun, porté par la SNC Eiffage Aménagement et Nexity.

Dans le cadre de ce projet, deux voies nouvelles sont prévues :

- Une voie Nord/Sud partant de la rue des Processions et qui se raccorde perpendiculairement vers la gauche à l'avenue de Verdun,
- Une voie Est/Ouest, sans issue, partant de la nouvelle voie vers la clôture du lot numéro 3 porté par la Société NEXITY sur ce projet.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant l'intérêt communal et après avis du bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :

- Rue Marcelle Gourmelon pour la voie Nord/Sud,

- Impasse Paulette Gourmelon pour la voie Est/Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies nouvelles créées entre les bâtiments en cours de construction,

D'ATTRIBUER le nom de Rue Marcelle Gourmelon à la voie Nord/Sud et impasse Paulette Gourmelon à la voie Est/Ouest,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION n°39/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux

Les fonctionnaires bénéficient depuis la loi du 13 juillet 1983 d'un droit « à la formation permanente ». Les décrets successifs pris entre 2007 et 2008 (décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 et n° 2008-830 du 22 août 2008) ont pour objectif de renforcer l'accès à la formation pour tous les agents publics et créent un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. L'assemblée est informée de l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation de ces deux droits.

Le plan de formation destiné aux agents de la commune comprend 4 parties se décomposant comme suit :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
 - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
 - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
- 3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
- 4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.**

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT. Dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire définie par les statuts particuliers, lorsque la collectivité procédera à un recrutement ou une promotion interne, elle en informera le CNFPT qui intégrera l'agent dans son dispositif de formation.

Si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

La collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

Par ailleurs, un agent ne pourra se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé. La création d'un poste relève en effet d'une décision du conseil municipal et la nomination du maire.

La mise en place d'un droit individuel à la formation vise à permettre l'accès à la formation à tous les agents de la fonction publique territoriale. Les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de service dans la collectivité ont donc un droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation doivent être inscrites au plan de formation et doivent concerner soit les formations de perfectionnement ou les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

L'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail et celles effectuées en dehors du temps de travail. Le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale. Une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Monsieur Cornet souhaite savoir s'il le DIF existe toujours. Madame Blondiaux lui répond par l'affirmative mais qu'il n'a pas encore été passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} avril 2015,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 avril 2015,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF),

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation 2015 destiné aux agents communaux,

DIT que le plan de formation comprend 4 parties :

1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

- a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
- b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;

2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT,

DIT que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF,

RAPPELLE que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services,

RAPPELLE qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé,

DIT que les formations demandées dans le cadre du DIF doivent être inscrites au plan de formation et concerner les formations de perfectionnement ou les formations de préparation aux concours ou examens professionnels,

DIT que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT,

DIT que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°40/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation de la convention relative à l'aide spécifique des rythmes éducatifs

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) participe au financement de la mise en œuvre des NAP en lien avec la réforme des rythmes éducatifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF de l'Essonne, pour la mise en œuvre des NAP en lien avec la réforme des rythmes éducatifs et d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectif et de financement établi par la C.A.F. de l'Essonne,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°41/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Festival d'orgues de barbarie 2015 - Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation

Dans le cadre du festival d'orgues de barbarie organisé par la ville d'Arpajon les 9 et 10 mai 2015, il est proposé de fixer selon une base forfaitaire le montant du défraiement des artistes participant à cette manifestation, à savoir :

- 30,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent à une des deux journées du festival (9 mai ou 10 mai)
- 60,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent aux deux journées du festival
- 60,00 € pour les artistes résidant hors Ile de France qui participent à une des deux journées du festival (9 mai ou 10 mai)
- 120,00 € pour les artistes résidant hors Ile de France qui participent au festival

Il est précisé que ce défraiement couvre les frais de transport.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant des défraiements.

Monsieur Mathieu souhaite savoir le nombre d'artistes présents et le coût total que cela représente. Madame Krimi-Henry l'informe qu'il y aura environ une trentaine d'artistes et qu'elle ne possède pas cette information dans l'immédiat mais qu'elle pourra le communiquer ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'organisation du festival des orgues de Barbarie 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du défraiement des artistes participant au festival des orgues de Barbarie 2015 fixé comme suit :

- 30,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent à une des deux journées du festival
- 60,00 € pour les artistes résidant dans la région Ile de France qui participent aux deux journées du festival
- 60,00 € pour les artistes résidant hors Ile de France qui participent à une des deux journées du festival (9 mai ou 10 mai)
- 120,00 € pour les artistes résidant hors Ile de France qui participent au festival

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article 011 6288 du budget 2015,

DONNE pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°42/2015 du 15 avril 2015

OBJET : Ateliers arts du feu - Approbation de la convention portant sur l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques dans le cadre périscolaire et à l'accueil de loisirs

La ville d'Arpajon et l'association Ambr'azur (collectif d'artistes plasticiens) proposent de collaborer afin d'organiser des ateliers de pratiques artistiques autour des arts du feu en direction des publics fréquentant les structures municipales sur le temps périscolaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et en direction du public de l'accueil de loisirs élémentaire. Ce projet se déroule dans la perspective de la première nuit des arts du feu, samedi 30 mai 2015 à Arpajon.

Sur le plan artistique, les enfants apprendront par la pratique, les techniques de la céramique et du verre fusionné et de la sculpture du bronze à la cire perdue. Les artistes du collectif Ambr'azur encadreront 11 séances d'ateliers avec un effectif de 15 enfants dans le cadre des activités NAP au cours des mois d'avril, mai et juin 2015, de 15h45 à 17h15 dans les locaux des ateliers du 29 rue Dauvilliers.

Les artistes du collectif Ambr'azur travailleront également avec les enfants qui fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire pour faire découvrir et pratiquer la technique de la sculpture du bronze à la cire perdue. 4 séances d'une durée de 2 heures seront organisées 3 mercredis du mois de mai, dans les locaux des ateliers du 29 rue Dauvilliers. Des artistes du Burkina Faso contribueront à la direction artistique de cette activité : Pascal Sawadogo et Baly Traore, sculpteurs fondeurs membres du GIE arts du feu de Boso Dioulasso.

Les enfants seront accompagnés dans leur démarche de recherche et de réflexion, ils seront sensibilisés à l'environnement. Le travail collectif et la solidarité seront valorisés dans le but d'embellir l'espace public. Ce projet permettra de réparer trois œuvres exposées jardin du 100 Grande Rue.

Une restitution des travaux sera présentée aux familles à la fin du projet. Une contribution à la nuit des arts du feu du 30 mai 2015 sera proposée, notamment sous forme d'une exposition.

Le montant total fixé pour la réalisation de ces ateliers s'élève à 8500 € TTC et se décline de la manière suivante :

- organisation de 11 séances d'ateliers périscolaires : 6000 € TTC
- organisation de 4 séances d'ateliers accueil de loisirs : 1500 € TTC
- réparation œuvres dans le jardin du 100 Grande Rue et mise en scène des travaux des enfants du centre de loisirs : 1000 € TTC

Le montant total payé par la ville d'Arpajon est fixé à 8500 € TTC, somme inscrite au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques autour des arts du feu.

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article 011 6288 du budget 2015,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DONNE pouvoir au Maire à exécuter la présente délibération.

Adopté à 30 voix pour et 3 contre (M. Buffle, M. Sevestre, Mme Juille)

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur la déclaration faite pas la liste « Arpajon Bleu Marine » dans la tribune du bulletin municipal de février 2015. Il précise que sa qualité de Directeur de la publication ne l'autorise pas à modifier ou faire modifier les déclarations qui y sont faites.

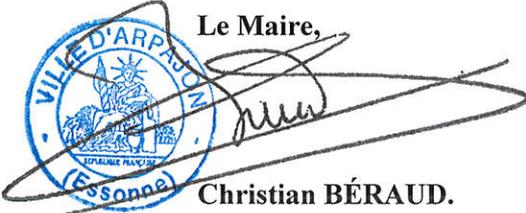
M. le Maire rappelle que la liste « Arpajon Bleu Marine » déclarait que des incidents se sont produits dans les collèges du secteur lors des minutes de silence organisées suite aux attentats de janvier.

Suite à un échange avec les responsables de ces établissements scolaires aucun incident n'a été relevé.

Monsieur le Maire invite donc M. Buffle représentant de la liste « Arpajon Bleu Marine » à démentir ses propos dans le prochain bulletin.

Monsieur Buffle s'excuse et informe d'une erreur de frappe dans le bulletin puisqu'il ne s'agit pas d'un collège en particulier mais des collèges au niveau national. Il rappelle qu'il avait fait un renvoi de l'article mais n'a pas vérifié que la correction avait été prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

 **Le Maire,**
Christian BÉRAUD.